



FICHE SYNDICALE
NUMÉRO 17

NOUVELLE ENVELOPPE
BUDGÉTAIRE DE 11,67 M\$

Novembre 2016



Ce que dit la convention collective (annexe 49)

1. *Le Ministère alloue un montant de 11,67 M\$ en soutien à la composition de la classe, et ce, pour les 4 années scolaires suivantes :*
 - 2016-2017 : 11,67 M\$
 - 2017-2018 : 11,67 M\$
 - 2018-2019 : 11,67 M\$
 - 2019-2020 : 11,67 M\$
2. *La répartition des sommes entre les commissions dont le syndicat est affilié à la FSE-CSQ à la signature de l'entente s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.*
3. *La commission répartit la somme entre les écoles et détermine les modèles d'organisation des services pour le primaire et le secondaire à la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04, parmi les choix suivants :*
 - *le soutien à la composition de la classe pour tenir compte notamment de l'intégration des élèves en trouble de comportement en classe ordinaire ;*
 - *la mise en place de nouveaux modèles d'organisation de service pour soutenir la composition de la classe, notamment pour l'ouverture de groupes d'élèves permettant, à titre d'exemple, la pondération a priori, la mise en place de classes de type répit, ressource ou spécialisée ou encore l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves, l'ajout de service, etc.*
4. *Selon les modèles d'organisation des services déterminés par la commission, la direction de l'école décide de l'utilisation des ressources allouées à la suite des recommandations du comité au niveau de l'école prévu à la clause 8-9.05.*
5. *Les sommes non utilisées, au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées, sont reportées à l'année scolaire suivante.*

Le contexte

Ce montant a été obtenu afin de soutenir les enseignantes et enseignants pour la composition de la classe. Bien qu'il existe déjà des sommes allouées à cette fin, une nouvelle annexe sera créée afin de prévoir l'ensemble des possibilités déjà offertes (annexe 33 et entente de juin 2011). Les besoins des milieux étant fort différents et variés, nous devons trouver des solutions qui permettent toute la souplesse possible.

Contenu

Le Ministère alloue un montant de 11,67 M\$ en soutien à la composition de la classe pour les années scolaires 2016-2017 à 2019-2020. La commission scolaire répartit les sommes entre les écoles et détermine les modèles d'organisation des services, à la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04, parmi les choix suivants :

- Le soutien à la composition de la classe pour tenir compte notamment de l'intégration des élèves en trouble de comportement en classe ordinaire (annexe 33) ;
- La mise en place de nouveaux modèles d'organisation de service pour soutenir la composition de la classe, notamment pour l'ouverture de groupes d'élèves permettant, à titre d'exemple, la pondération *a priori*, la mise en place de classes de type répit, ressource ou spécialisée, ou encore l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves, de services, etc. (entente de juin 2011).

Application

Malgré une grande souplesse dans l'utilisation de ces sommes, il ne faut pas perdre de vue les fins pour lesquelles elles sont destinées. Certaines commissions scolaires font preuve d'une créativité étonnante pour utiliser cet argent; nous devons être vigilants et faire respecter les balises encadrant son utilisation.

Les sommes dédiées à l'annexe 33 doivent être allouées en soutien à la composition de la classe pour tenir compte de l'intégration en classe ordinaire des élèves ayant un trouble du comportement, selon les modèles d'organisation des services définis par le comité paritaire au niveau de la commission (CPAS). Aussi, les sommes obtenues dans le cadre de l'entente de juin 2011, en suivi des travaux du comité de discussion concernant les élèves HDAA (annexe 11), doivent servir à l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves.